Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260414-2026_046_DELIB-DE

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
LAMBALLE TERRE & MER
-22400-
RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE QUATORZE AVRIL, A DIX-HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR, SOUS LA PRÉSIDENCE DE THIERRY ANDRIEUX, PRESIDENT.
Date de la convocation : 7 avril 2026

ETAIENT PRÉSENTS :

Rosalie LE BOËDEC, Yves RUFFET, Paulette BEUREL, Laurence HAQUIN, Jean-Marie LE MOUNIER, Christophe MARCHAND, France LE DOUARIN, Michel PESLIER, Alexis MENARD, Yvonnick GOUAULT, Thierry ANDRIEUX, Marie-Claude LESNÉ, Gwenaëlle AOUTIN, Guy HEURTAULT, Pascal LEBRETON, Valérie MORFOUASSE, Stéphane de SALLIER DUPIN, Jean-Luc GUYMARD, Myriam CARIMALO, Nicolas LORMEL, Gilles BOURRÉ, Véronique DELAITRE, Samy GOASTER, Brice LE DOLEDEC, Vanessa GERTSCH, Antoine RAVARD, Nadège LE GUEN, David BURLOT, Sylvain BERNU, Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Philippe BOSCHER, Nicolas RÉALLAND, Julie GAUDIN, Philippe HELLO, Patrice RONDEL, Christian TARDY, Caroline MORICE, Michel RICHARD, Nadège FRANÇAIS, Roland LUCAS, Anne HERVÉ, Pierre-Alexis BLEVIN, André HAMON, Dominique PORTAL, Alain GUILLOT, Virginie DEBEGUE, Nicolas BESREST, Marine LE BOUEDEC, Serge GUINARD, Catherine RENAULT, Jean-Luc GOUYETTE, Isabelle RONNÉ-GUÉHO, Loïc LANDIN, Christine THEZE *(Suppléante de Jérémy BOULARD, absent)*, Jean-Luc COUËLLAN, Xavier MERPAULT, Jackie VENTUROLI, Jérémy ALLAIN, Jean-François CORDON, Catherine DREZET, Annie VALO, Yvon BERHAULT, Benoît DESPRES, Daniel COMMAULT, Christophe ROBIN, Catherine TIENGOU, Guy CORBEL.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Marie-Sergine BÉZARD donne pouvoir à Stéphane de SALLIER DUPIN,
- Sylvain RENAUT donne pouvoir à Michel PESLIER,

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Alexis MENARD

Délibération n°2026-046

Membres en exercice : 69 Présents : 67 Absents : 2 Pouvoirs : 2

AFFAIRES GENERALES
FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Le Bureau est composé du (de la) Président(e), d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Il revient au Conseil communautaire de fixer, par délibération, le nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau.

Le Conseil communautaire détermine librement le nombre de vice-présidents sans que celui-ci puisse excéder 20% de l'effectif légal du Conseil communautaire, soit 14. Le Conseil peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif, soit 15.

Le Conseil communautaire peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du Bureau, en sus des vice-présidents, sans limitation de nombre.

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260414-2026_046_DELIB-DE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-2 et L.5212-10,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire DECIDE de fixer le nombre de vice-présidents à 15 et les autres membres du Bureau à 4.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN

POUR EXTRAIT CONFORME,
A Lamballe-Armor, le 15 avril 2026
Le Président,
Thierry ANDRIEUX

